

CAPD CFP du 28 mai 2019

Sommaire :

Déclaration : Lire la déclaration du SNUDI-FO 31

Etude des demandes de CFP (Congé de formation professionnelle)

PPCR : passage à la hors classe

Ineat/exeat

Stages MIN

Temps partiels

Disponibilités

Détachement

Mouvement

Classe exceptionnelle et accès à l'échelon spécial

ISSR

Indemnités REP ou REP+ pour postes fractionnés

Stagiaires 2019-2020

Avis Rdv de carrière 18-19



Déclaration : [Lire la déclaration du SNUDI-FO 31](#)

Compte-rendu

Etude des demandes de CFP (Congé de formation professionnelle)

Cette année, 145 candidatures ont été recensées. L'an dernier, il y en avait eu 161.

L'année passée, 200 mois avaient été octroyés.

L'administration est en attente du nombre de mois disponibles cette année. Elle a fait une projection avec 170 mois environ, ce qui permettrait à 18 personnes de partir.

Sur la dotation totale allouée, l'administration réserve une trentaine de mois pour des situations RH (Ressources humaines). Dans ce contingent, se trouvent les situations d'accompagnement des RH ou des situations soutenues par des assistantes sociales.

Le barème tient compte de deux éléments :

- Antériorité de la demande : 200 points à partir de la 2^{ème} demande puis 100 pts par demande supplémentaires,

AGS : 1 point par année d'AGS.

Le critère de départage en cas d'égalité des barèmes est l'âge.

Seuls les candidats sur liste principale peuvent prétendre à un report d'une année.

L'administration ne prévoit pas de points supplémentaires pour les situations particulières (ex : soutenues par assistante sociale). Ces situations peuvent rentrer dans le contingent prévu pour les RH.

Un collègue qui a obtenu un report d'un an, sera prioritaire l'année d'après. Ce report a une durée d'une année, et ne dispense pas de redemander la prochaine année. Si un collègue est sur liste principale, il garde le bénéfice du CFP. S'il n'en profite pas l'année suivante, le nombre antérieur de demandes est quand même conservé.

En liste complémentaire, la demande de report n'est pas possible mais le nombre de demandes s'incrémente aussi et le barème est conservé.

Nous faisons remarquer, avec l'ensemble des délégués du personnel, qu'il n'est pas normal que fin mai, on soit dans une situation d'arbitrage. Cela met en difficulté des collègues pour les inscriptions.

L'IA précise que les CFP se comptent en mois et qu'ils ne sont pas sécables en semaines.

Questions diverses :

PPCR : passage à la hors classe

FO : Certaines situations de la campagne 2018 seront-elles réexaminées ? Nous demandons en particulier le réexamen de l'appréciation des collègues ayant eu "satisfaisant" avec une note pédagogique supérieure ou égale à 18 qui sont passés au 11ème échelon, conformément à la décision que vous avez prise lors de la CAPD du 3 juillet 2018.

Les quotas d'appréciations excellents seront-ils modifiés pour la prochaine campagne ?

IA : Le nombre de promouvables n'est pas déterminé à ce jour (mais devrait être connu très prochainement). Le barème utilisé sera construit à partir de la valeur professionnelle de l'agent et de son ancienneté dans la plage d'appel. L'AGS interviendra au niveau du discriminant.

Les retraitables sont susceptibles d'obtenir une promotion et recevront en préalable une proposition de prolongation.

Les appréciations de la HC 2018 sont pérennes et ne seront pas réexaminées. La décision de réévaluation des appréciations « satisfaisant » du 11ème échelon ne valait que pour la campagne 2018 et n'a pas vocation à être reconduite.

FO : C'est un des nombreux points que nous dénonçons dans le PPCR, que FO n'a pas signé.

Ineat/exeat

FO : Comment les demandes seront-elles prises en compte ? Calendrier, critères... Sous quelle forme les représentants des personnels en CAPD seront-ils consultés ?

IA : Les demandes d'ineat/exeat seront étudiées, conformément à la circulaire académique, selon les critères suivants :

– Priorité aux demandes liées à la situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé) et aux demandes liées à la situation personnelle (personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade) sous réserve que ces dernières justifient le changement de département.

- Classement selon le barème utilisé dans le cadre des permutations informatisées (y compris pour les agents n'ayant pas participé au mouvement interdépartemental)
- Candidatures départagées en fonction de l'ancienneté de la demande (nombre de demandes consécutives d'INEAT) et du nombre d'enfants.

Un GT est programmé le 5 juillet 2019.

Stages MIN

FO : Nous avons fait remonter des demandes de départ en stage. Pouvez-vous nous confirmer les demandes reçues ? Quelles suites seront données ?

IA : Oui, des demandes ont été formulées. 21 candidats ; 5 départs sont prévus comme en 2017-2018. Elles sont en cours d'étude. Une CAPD abordera ce point le 1^{er} juillet 2019.

Temps partiels

Bilan des demandes de temps partiels accordées pour l'année 2019-2020.

28 dossiers sont en attente du retour d'avis SAMIS pour les TP sur autorisation pour raison de santé.

QUOTITE	Nbres de demandes	Nombre de demandes accordées										Total
		50,00%	55,56%	56,25%	60,00%	65,63%	70,00%	75,00%	78,13%	80,00%		
TP DE DROIT	BOE	84	20	0	2	0	5	2	0	13	42	84
	Enfant - de 3 ans	395	77	1	5	2	20	5	0	37	248	395
	Adoption	3	2	0	0	0	0	0	0	0	1	3
	Soins	86	24	0	5	0	6	0	1	12	38	86
TOTAL TP DE DROIT		568	123	1	12	2	31	7	1	62	329	568
TP AUT	Santé	181	55		1					27	58	141
	Autres motifs	192								1	6	7
TOTAL TP AUT		373	55	0	1	0	0	0	0	28	64	148
TOTAL GENERAL		941	178	1	13	2	31	7	1	90	393	716

La DPE est encore saisie de demande de temps partiel de droit qui seront accordées.

Les demandes de TP de droit annualisées seront arbitrées prochainement.

Les demandes de TP sur autorisation font l'objet d'une étude au cas par cas ; l'avis médical favorable émis est néanmoins suivi.

Tous les enseignants ont dû (ou devraient très prochainement) recevoir une réponse (courrier parti dans la semaine du 21 mai). Iprof est en tout cas à jour. Si le TP est accordé, la quotité doit apparaître, Si 100% apparaît pour l'an prochain, cela signifie que le TP a été refusé.

Certains TP sur autorisation pourront être accordés, à la suite des recours, selon le nombre de disponibilités, de détachements.

Nous sommes intervenus à nouveau pour dénoncer le fait que 18 collègues ont reçu un accord puis un refus. L'IA présente ses excuses pour ce dysfonctionnement et la situation de ces collègues sera étudiée attentivement. Nous faisons la demande que l'erreur soit réparée.

Pour l'instant, il y a eu 186 refus. Les OS font remarquer que ces refus peuvent mettre à mal et en

difficulté la santé des agents. L'IA prétend qu'il n'y a pas de corrélation entre les refus de TP et les arrêts maladie.

Le SNUDI-FO fait également remarquer que la modification des modalités de formation pour les PE stagiaires (qui ne sont plus à 50% hebdomadaire en classe mais en alternance 15 jours classe/15 jours ESPE) entraîne nécessairement des refus qui n'auraient pas eu lieu dans l'ancien système. L'IA assure que cela a peu d'incidence. Pour le SNUDI-FO, le fait que seulement 7 collègues aient vu leurs demandes accordées, prouve que ce nouveau fonctionnement est préjudiciable pour certains collègues. De plus, ce n'est pas non plus rendre service aux stagiaires comme nous l'avons déjà analysé et cela bloque aussi plus de 110 postes au mouvement pour les collègues titulaires.

Le SNUDI FO invite les enseignants qui ont vu leur demande de TP être refusée, à nous contacter en vue d'un recours.

Disponibilités

Nombre de demandes ? Quels sont les critères de choix ?

IA : 106 demandes de drois (106 accords) dont 1 pour soin donné à ascendant, 3 pour soins donnés à enfant, 38 pour élever un enfant de moins de 8 ans, 64 pour suivre conjoint.

65 demandes sur autorisations dont 47 pour convenance personnelle (6 accords), dont 6 pour créer ou reprendre une entreprise (6 refus), dont 12 pour étude ou recherche (5 accords)

Détachement

Bilan :

- *Hors Education Nationale* : sur 68 demandes de détachements, 49 ont été accordées.

Il y a 40 renouvellements et 28 premières demandes.

Dont MGEN 1 (accord), CNED 1 (accord), FPE 1 (avis favorable), FPT 1 (avis défavorable), MLF 6 (2 accords, 3 refus, 1 avis favorable), AEFÉ et enseignement à l'étranger et autre 58 (40 accords, 3 devenus sans objets, 11 refus, 3 avis favorable, 1 défavorable)

- *Education Nationale* : 9 demandes (8 avis défavorables et 1 avis favorable)

Attention : Voici les nouvelles règles du détachement 2019 : les détachements AEFÉ et l'étranger sont désormais octroyés pour 3 ans renouvelables 1 seule fois pour 3 ans. Les détachements seront donc pour les nouveaux détachés (ou pour ceux qui demandent un autre pays) de 6 ans consécutifs maximum.

Les recours seront traités par la DGRH.

Pour les détachements dans le 2nd degré, l'IA actera un refus pour les 1^{ères} demandes, mais un accord pour la 2^{ème} année de demande.

Mouvement

L'ensemble des organisations syndicales ont rappelé, lors des divers GT préparatoires, leur opposition aux nouvelles modalités. Les nombreux bugs et retards ont contraint la DPE à des reports de calendrier. Pour les OS, il est indispensable que les collègues connaissent le plus tôt possible leurs affectations. Les OS font part de leurs inquiétudes pour les affectations des TRS, des collègues touchés une MCS, les collègues intégrés par ineat...

L'IA reconnaît les très nombreuses difficultés. Les accusés de réception corrigés devraient être

adressés ce soir. Le GT est maintenu pour le mardi 4 juin.

Les OS demandent de la souplesse pour les demandes « hors délai » pour que les corrections de barème soient prises en compte lors de la CAPD. L'IA ne s'est pas montré en désaccord avec cela.

La CAPD devrait se tenir après le CTSD. L'administration essaiera de prendre en compte les MCS. Par ailleurs, il n'y aura pas de CDEN en juin mais en septembre.

La liste des supports envisagés pour les PES peut évoluer aussi. Les PES ne doivent pas passer avant des PE qui voient leur poste fermer dans l'école.

Un GT d'ajustement : délégations (en nombre très limitées), exeat, postes à profil... sera sans doute prévu après le 8 juillet.

Pour l'affectation des TRS :

- Constitution des postes par circonscription par les services de la dpe5 à partir des fractions disponibles et des postes vacants à la suite des opérations en lien avec le mouvement.
- Validation par les IEN de circonscription des postes fractionnés constitués par la DPE5.
- Envoi de la liste des postes disponibles par circonscription aux TRS
- Classement par préférence des postes disponibles par les TRS et retour DPE5
- Affectation par la DPE 5 des TRS selon les critères prévus par la circulaire : les TRS sont classés par ancienneté de TRS dans la circonscription puis selon la priorité et le barème du mouvement. En cas d'égalité le départage se fait par l'AGS, le nombre d'enfants et enfin l'âge.

Le SNUDI-FO est intervenu car l'administration annonçait initialement des modalités d'affectations des TRS différentes de celles annoncées dans la circulaire.

Les éventuels enseignants en mesure de carte scolaire suite au CTSD seront considérés comme prioritaires sur le poste ouvert au plus près de leur affectation actuelle (pour une affectation provisoire) sinon ils seront TR sur la circonscription (également à titre provisoire).

Les postes à profils non pourvus seront attribués par délégation à titre provisoire.

Les délégations seront traitées fin juin/début juillet

Les ineats seront affectés sur des fonctions de remplacement.

Classe exceptionnelle et accès à l'échelon spécial

Bilan ? Nombre ? Barème ?

IA : Le nombre de promouvables n'est pas déterminé à ce jour. Le barème sera construit à partir de l'appréciation DASEN et de l'échelon et ancienneté détenu par l'agent au 31 août.

[Remarque : Suite à la mise en place du PPCR, ce barème n'en a que le nom et l'AGS n'a pas de poids comparé à l'appréciation DASEN]

Le taux de promouvables est fixé par arrêté du ministère au niveau du corps. Le nombre de promotion fait ensuite l'objet d'une pondération ministérielle. Ce nombre n'est donc pas déduit strictement à partir des enseignants affectés dans le département.

Le nombre de promotions ne sera pas impacté par les départs des agents en classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial avant 2023 (cible des 10%). A partir de cette date, les départs en retraites joueront

sur les possibilités de promotion mais au niveau national. Il y aura toujours pondération des promotions par le ministère.

ISSR

Le retard sur 2017-2018 a été résorbé concernant les dossiers lourds (moins de 5 dossiers).

Depuis cette année, il y a information systématique des enseignants lors de la mise en place de la régulation des ISSR.

Indemnités REP ou REP+ pour postes fractionnés

Quelles sont les modalités de versement ?

IA : Les indemnités REP et REP+ sont versées non pas au 30ème mais au prorata, en fonction des quotités des services effectués.

Stagiaires 2019-2020

Fonctionnement ? Affectation ?

IA : La répartition des postes se fera le 2 juillet, avec le système habituel en amphicorps. Les stagiaires en renouvellement seront prioritaires pour les choix. Chaque binôme de PES sera constitué d'un PFPA2 et d'un M2.

Avis Rdv de carrière 18-19

Quand seront-ils connus ?

IA : Dès que possible... peut être après le mouvement.